



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 28 MAR. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE Demande de renouvellement d'exploitation d'une carrière à TANAVELLE par la SARL LA PIERRE DU CANTAL

Monsieur Jean Jacques GUITTARD agissant en qualité de gérant de la SARL LA PIERRE DU CANTAL, dont le siège social est 15100 TANAVELLE, a déposé en préfecture le 24 novembre 2010 une demande en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit " Estomines " sur la commune de TANAVELLE.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 28 janvier 2011, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Cantal par lettre du 28 janvier 2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du Code de l' Environnement.

1 Présentation du projet

1.1. le pétitionnaire

Raison sociale	: LA PIERRE DU CANTAL
Forme Juridique	: Société à Responsabilités Limitées (SARL) au capital de 7 622,45 €
Gérant	: Jean-Jacques GUITTARD
Siège social	: 15100 TANAVELLE
Adresse pour correspondance	: 4, chemin de Tralepuy 63960 VEYRE-MONTON
N° SIRET	: 397 856 865 00019
Activités	: extraction de pierre
Téléphone	: 06 22 35 69 02

1.2. Historique du site

L'arrêté préfectoral n° 95-1174 du 20 juillet 1995 a autorisé la société LA PIERRE DU CANTAL à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de basalte (dolérite) pour une durée de 20 années (échéance au 20 juillet 2015) sur la parcelle cadastrée section ZH n° 115 représentant une emprise globale de 30 820 m² au lieu-dit « Estomines » sur la commune de TANAVELLE.

La production (blocs et pierres de taille) autorisée par cet arrêté est limitée à 540 t/an.

La partie Nord-Est du site, définitivement exploitée, a fait l'objet d'une remise en état par modelage des terrains et végétalisation.

La partie Sud-Ouest de la parcelle, non exploitée, présente un gisement relativement important et intéressant de dolérite.

1.3. Description des activités projetées

Afin de poursuivre l'extraction et le négoce de blocs bruts de pierre naturelle, mais aussi de valoriser les blocs de tailles réduites et les résidus de pierre par la fabrication de gabions, monsieur GUITTARD projette le renouvellement sur une durée de 15 ans de l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle, sans extension d'emprise mais en augmentant la production.

1.3.1 exploitation de carrière

La société dispose de la maîtrise foncière de la totalité de la parcelle cadastrée ZH 115.

La superficie de la zone concernée par l'extraction future sera de l'ordre de 5000 m². La production envisagée passerait à 8 000 t/an, sur une durée de 15 années ; La cote minimale de la fouille ne descendant pas au-dessous de + 983 m NGF.

L'extraction sera conduite en fosse, au moyen d'une pelle mécanique, sous forme de 3 tranches descendantes représentant une hauteur totale inférieure à 10 m. Il n'y aura pas de tir de mines. Elle s'étale sur une durée d'un à deux mois maximum par an, par périodes courtes entre août et novembre (en dehors des périodes de reproduction des espèces).

Les gros blocs de matériaux bruts sont acheminés par véhicules routiers dans l'atelier de taille de pierre situé à 10 km. Ces transports engendrent une centaine de rotations annuelles entre la carrière et l'atelier.

Les blocs de tailles réduites et les résidus sont stockés sur le site avant d'être repris pour traitement.

La remise en état des lieux, du fait de l'approfondissement progressif du carreau et de l'exploitation en dent creuse, se fera principalement en fin d'exploitation.

1.3.2 installations de traitement des matériaux

L'installation est constituée d'une unité mobile composée d'un crible et d'un appareil vibrant servant au remplissage et au compactage des gabions modulaires. Cette activité nécessitera une campagne de travail de l'ordre d'une dizaine de jours par an.

Il n'y aura pas de consommation d'eau, ni de rejet direct dans le milieu naturel.

Ces deux activités sont compatibles avec le schéma des carrières du Cantal et les documents d'urbanisme de la commune de TANAVELLE.

1.4. Liste des activités en regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

N° rubrique	Désignation des activités (**)	Critères autorisés pour l'installation	Régime (*)	Seuil
2510-1	Exploitation de carrière	8 000 t/an 30 820 m ²	A	-
2515-1	Concassage, criblage de matériaux	180 kW	D	P > 200 kW : A

(*) régime de l'activité : A = Autorisation , D = Déclaration

2 Justification du projet

L'exploitant souhaite augmenter sensiblement la production de cette carrière pour pouvoir, d'une part, produire davantage de blocs bruts de pierre naturelle destinés à des ouvrages de maçonnerie ou de voirie (dallage), d'autre part, valoriser des blocs de taille réduite et les résidus de pierres en élaborant sur place des produits finis (gabions).

3 Constitution du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien, formellement, tous les éléments demandés dans les articles précités, même si la compatibilité avec le SDAGE n'est pas totalement développée.

Conformément à l'article L414-4 du code de l'environnement, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été produite compte tenu de la situation de cette carrière par rapport aux sites d'intérêt communautaire.

4 Les enjeux environnementaux identifiés sur la zone du projet

Les enjeux environnementaux de la zone d'implantation du projet sont, par ordre décroissant d'importance :

- **la faune et la flore** : 3 zones rattachées au réseau Natura 2000 ont été identifiées sur le site ou à proximité :
 - ✓ la zone de protection spéciale n° FR 8312005 « Planèze de SAINT-FLOUR ». La carrière se situe dans le périmètre de cette zone,
 - ✓ le site d'intérêt communautaire n° FR8301059 « Zones humides de la Planèze de SAINT-FLOUR » situé à 550 m au Nord Ouest de la carrière,
 - ✓ le site d'intérêt communautaire n° FR 8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches ». La carrière est située à 60 m au nord d'un cours d'eau (La Dauzonne) rattaché au réseau linéaire constitué par ce site d'intérêt communautaire.
- ♦ **les eaux** : la carrière se trouve localisée au-dessus et à proximité du ruisseau «La Dauzanne ».
- ♦ **le paysage** : les perceptions visuelles actuelles de l'exploitation sont limitées et essentiellement axées coté Sud-Ouest (600 m), Sud (800 m) et Sud-Est (1000 m), à partir de chemin de randonnées, voies communales ou de terrains agricoles.

5 Etat initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser

5.1. Etat initial - les éléments du dossier

L'analyse de l'état initial aborde de manière correcte l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R512-8 du code de l'environnement.

Le dossier aborde les thématiques paysage et topographie, environnement humain, patrimoine, climat, air, géologie, hydrogéologie, bruits, déchets, transports, risques naturels, servitudes, de manière proportionnée au regard de la situation du projet;

Il présente une étude d'incidence au titre de Natura 2000 complète, ciblée et conclusive (absence d'impact résiduel non réductible sur les 2 sites de proximité) et prévoit une mesure réductrice opérationnelle des incidences sur l'avifaune nicheuse.

Il comporte une étude complète de la flore présente dans un rayon de 500 m.

Par contre, la zone du cours d'eau « La Dauzonne » située à proximité de la carrière aurait mérité des investigations plus approfondies d'une part pour évaluer les populations d'écrevisses et d'autre part en raison de la présence d'épreintes de loutre relevées sur ce tronçon du cours d'eau.

5.2. Impacts du projet

Ces impacts sont étudiés de manière proportionnée aux enjeux du site et aux caractéristiques de l'exploitation dans la mesure où l'activité sur le site se limitera à une durée d'un à deux mois maximum par an, par périodes courtes entre août et novembre.

Faune - flore

Les impacts sur les habitats et espèces (exemple du Traquet Motteux) ont été bien abordés.

Eaux

Le risque d'entraînement par le ruissellement des eaux superficielles, des matières en suspension ainsi que les émissions de poussières sont étudiés ainsi que le risque de fuites accidentelles d'hydrocarbures des engins de chantiers ou de transports qui peuvent créer une pollution des eaux de « La Dauzonne ».

En ce qui concerne les eaux souterraines, d'une façon générale, on peut regretter le manque de clarté dans la description du contexte hydrogéologique, néanmoins la nature du projet et le contexte local n'appellent pas de remarques particulières sur la présentation qualitative et quantitative de la ressource en eaux souterraines.

Paysage

La continuation de l'exploitation en dent creuse ne modifiera pas l'impact visuel existant.

5.3. Mesures proposées

Faune - flore

- la carrière sera exploitée d'août à octobre en dehors de la période de reproduction des espèces présentes sur le site et à proximité, cela par périodes de courte durée,
- les accès au site se feront par des voies situées coté Ouest pour éviter les zones Natura 2000. Elles seront revêtues afin de limiter les émissions de poussières,
- la dispersion des poussières sera limitée d'une part et en tant que de besoin par arrosage et sera progressivement réduite par l'encaissement entre les parois naturelles au fur et à mesure de l'avancée en dent creuse de l'exploitation,

Par ailleurs, l'étude d'impact conclut que, compte tenu des mesures prises, le projet ne porte pas atteinte aux enjeux de conservation des populations d'écrevisses.

Eaux

- les eaux de ruissellement seront dirigées vers la partie centrale de la zone de fouilles pour récupération et décantation,
- il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site et les opérations de ravitaillement des matériels se feront sur des dispositifs étanches appropriés,

Paysage

- un merlon non exploité sera maintenu en place vers le bassin versant du cours d'eau pour une exploitation en fosse,
- les stockages des matériaux et de l'appareillage seront réalisés au niveau de la zone de fouille,

Ces mesures sont adaptées aux impacts identifiés.

6 Remise en état

La remise en état finale prévoit la reconstitution du sol en vue d'un usage agricole (pâturage). Cette opération bien adaptée à cette carrière peu profonde accompagnera la progression de l'exploitation. Les anciennes parois seront rectifiées et leurs pentes adoucies pour raccordement au carreau et aux terrains avoisinants. La terre végétale sera régalée sur les sols pour que ceux-ci soient enherbés. Des arbres d'essences locales seront plantés de façon dispersés autour de la parcelle.

7 Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est complet et de lecture facile. Il présente de façon détaillée l'état initial du site, les impacts potentiels du projet et les mesures d'accompagnement proposées.

8 Prise en compte de l'environnement par le projet

D'une façon générale, l'environnement a bien été pris en compte pour ce projet. En particulier, des mesures de protection sont prises pour éviter toutes incidences de l'exploitation sur le cours d'eau situé à proximité, notamment pour ce qui concerne les eaux de ruissellement et les rejets.

Pour le préfet et par délégation
pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
la chef du service territoire, évaluation, logement, énergie
et paysages



Agnès DELSOL